# RÉGIONS

La refonte de la loi sur les rapports entre les Eglises et l'Etat est saluée. Malgré quelques désaccords

# Un pas vers les religions minoritaires

Religion > Mise en consultation cet été par le Conseil d'Etat. la proposition de réforme de la loi sur les religions dans le canton de Fribourg a suscité «des retours positifs», affirme Didier Castella. Le ministre chargé des Institutions veut désormais aller vite: concocter un projet de loi pour le premier trimestre 2023 et le soumettre au Grand Conseil la même année.

On ne parlera plus alors de loi sur les rapports entre l'Eglise et l'Etat, mais de loi concernant les rapports entre les communautés religieuses et l'Etat. Celle-ci permettra une reconnaissance indirecte des mouvements religieux minoritaires que compte le canton.

#### Quels aspects de la loi ont suscité des remarques?

Didier Castella: Tous les partis et les communautés consultés saluent la création d'un Conseil cantonal pour les questions religieuses, à l'exception de l'UDC qui préférerait le statu quo. Des questions se posent par contre sur l'identité des représentants au sein de ce futur organisme. Il y a des religions très importantes sur le plan mondial. comme l'islam, mais avec des tendances diverses. A l'échelle fribourgeoise, nous souhaitons dialoguer avec des communautés structurées, qui soient des partenaires réguliers.

L'autre question soulevée est celle de la neutralité des experts Le prosélytisme sera interdit. qui participeront à ce conseil. Une solution pourrait être de faire appel à des experts différents en fonction des problématiques discutées. J'ai été surpris l'association laïque Libre Pensée faire partie du conseil cantonal. Nous devrons statuer et voir s'ils entrent dans les critères.

Deux exigences à choix sont posées aux communautés religieuses pour une reconnaissance: prouver leur existence locale depuis trente ans ou compter mille membres. N'est-ce pas exagéré?

certaine stabilité ou font en sorte que les communautés soient re- constructif



Les communautés religieuses minoritaires n'ont pas encore la possibilité d'utiliser des locaux scolaires – ici, le catéchisme pour les enfants au Centre culturel islamique albanais de la Gruyère, à Bulle. Alain Wicht

présentatives d'une partie de la population: 1000 personnes à reconnaître «la primauté dans un canton qui compte 325 000 habitants, ce n'est pas

## Mais cette attitude n'est-elle pas présente dans toute religion? Nous allons approfondir ce

point pour une meilleure définition. Il s'agit de dire que nous ne d'une démarche spontanée de pouvons pas accepter des messages violents ou haineux qui Suisse romande, qui souhaite mettraient en péril la paix sociale ou des attitudes discriminatoires contre les autres communautés religieuses. Il n'y a pas ou très peu de tensions de ce enre dans le canton de Fribourg, et c'est la raison pour laquelle j'ai jugé utile d'élaborer cette loi maintenant, afin d'instaurer un dialogue interreligieux sur le plan institutionnel. La paix religieuse actuelle Ces exigences garantissent une permet de chercher des solutions ensemble dans un esprit

### Les communautés sont appelées de la science». N'est-ce pas un peu flou?

Cette question a effectivement été posée pendant la consultation, nous allons devoir la développer. En tant que physicien. j'ai envie de dire que certains grands principes scientifiques ne sont pas contestés, comme le institutionnelles,

fait que la Terre soit ronde. Des Pourquoi ce projet légal arbitrages seront nécessaires sur certains aspects, et c'est aussi l'une des raisons de la création de cette loi: le futur Conseil cantonal sur les questions religieuses pourra être consulté sur ces aspects afin de trouver des définitions communes et apporter des réponses

#### n'évoque pas de sujets concrets comme les carrés confessionnels dans les cimetières, le financement des activités d'aumônerie ou l'utilisation des locaux scolaires? La gestion des cimetières est du

ressort des communes. L'Etat est un partenaire de dialogue, mais il ne nous revient pas d'im-

# DES PRÉROGATIVES ET DES EXIGENCES PRÉCISES

Le projet de loi concernant les rapports entre les communautés religieuses et l'Etat prévoit d'accorder des prérogatives aux communautés reconnues, tels l'exonération fiscale ou le droit d'exploiter des fichiers informatiques. En contrepartie, celles-ci doivent avoir leur siège dans le canton et répondre à toute une série de conditions, dont la reconnaissance de «la primauté du droit civil». La promotion du dialogue interreligieux ou l'entretien d'une comptabilité claire. Elles pourraient alors prétendre à faire partie du futur Conseil cantonal pour les guestions religieuses, organe consultatif reconnu par l'Etat.

Plusieurs communautés et politiques contactés par La Liberté saluent le projet, non sans critiquer certains points. «Plusieurs critères posés seront difficilement vérifiables», estime par exemple le député centriste Bernhard Altermatt. L'Union des associations musulmanes de Fribourg (UAMF), fondée en 2000, regrette le critère des mille membres, «Le nombre de musulmans dans le canton dépasse les 10 000, mais il y a beaucoup moins de membres officiels au sein de nos associations», souligne Danielle Gonin Jmaa, secrétaire de

poser quoi que ce soit. Pour le reste, cette loi pose des bases légales pour certaines prestations. Il s'agit de reconnaître par exemple des activités d'aumônerie dans les prisons, pour lesquelles le besoin est avéré. L'Etat accorde déjà un soutien financier pour de telles prestations, mais la pratique sera clarifiée dans la loi.



«La paix religieuse actuelle permet de chercher des solutions ensemble»

Didier Castella

#### Pourquoi la question de l'impôt ecclésiastique n'est-elle pas abordée?

L'impôt prélevé par les Eglises catholique et réformée ne fait pas partie de cette révision, car il appelle une réflexion de fond. L'impôt ecclésiastique sur les personnes physiques est devenu facultatif, car il suffit aux gens de sortir de l'Eglise pour ne plus le paver. Cela pourrait rapidement devenir un sujet de tensions et d'inquiétudes. A mon avis, un impôt ne devrait pas être facultatif. J'ai lancé l'idée d'une sorte d'impôt caritatif, sur le modèle italien, dont l'acquittement serait obligatoire mais qui donnerait la possibilité au contribuable de choisir son affectation, pour une communauté religieuse ou pour une œuvre d'entraide Une telle solution éviterait des inégalités de traitement tout en répondant à la liberté de crovance. l'envisage de lancer une étude pour examiner différents modèles. >>